

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION  
21 SEPTEMBRE 2023

DATE de PUBLICATION  
2 OCTOBRE 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 24  
Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois,

le 26 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Richelieu de La Roche-Bernard en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : M. Patrick BEILLON, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Bruno HUBERT, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - Mireille LUCAS, - Régine ROSSET.

**Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL**

**M. Bruno HUBERT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**M. Jean-François BREGER donne pouvoir à Mme Odile PROVOST**

**Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET**

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE**

**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Alain MOREAU**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°91-2023 – ADMINISTRATION GENERALE – COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN –  
AUGMENTATION DE CAPITAL – MODIFICATION STATUTAIRE**

Le Président rappelle que la Compagnie des Ports du Morbihan est gestionnaire par convention des haltes nautiques de la Ville Aubin à Nivillac et Port de Cran à Saint-Dolay.

Sur la période 2013-2022, la Compagnie des Ports du Morbihan a investi 98,6 M€ dans les ports de plaisances dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur un modèle économique solide, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissement de 102 M€ vient d'être adopté par la Compagnie pour la période 2023-2028.

En effet, détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des Ports du Morbihan disposait, au 1<sup>er</sup> mai 2023, d'un capital de 10 847 007 €, divisé en 157 203 actions de 69 € chacune, détenu à 92,16 % par le département.

Aussi, pour mener à bien le plan d'investissement indiqué ci-avant, il est proposé une augmentation en numéraire de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant maximum de 6 213 105 € pour porter le capital de 10 847 007 à 17 060 112 € au maximum, par émission de 90 045 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 69 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale. Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription. Les actions nouvelles seraient émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription. Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

*« Le capital est fixé à la somme de DIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE SEPT EUROS (10 847 007 €), divisé en cent cinquante-sept mille deux cent trois (157 203) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrite en numéraires et par incorporation de réserves. Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »*

Nouvelle mention :

*« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrite en numéraires et par incorporation de réserves. Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »*

Le montant du capital social et le nombre d'actions le composant pourront être ajustés par le Conseil d'administration à l'issue de l'augmentation de capital en fonction du nombre d'actions effectivement souscrites.

Compte tenu des intentions de souscription portée à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, la composition du Conseil d'administration n'évoluerait pas.

Il est proposé d'approuver la participation de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à l'augmentation de capital projetée en souscrivant 580 actions nouvelles pour un montant de 40 020 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation de capital pour un montant de 40 020 € correspondant à la souscription de 580 actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-neuf euros (69 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds,

- **APPROUVE** le projet de modification de l'article 6 des statuts (Capital social) de la Compagnie des Ports du Morbihan tel qu'annexé,
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes les formalités et tout actes requis en vue de la souscription des actions de la Compagnie des Ports du Morbihan, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds,
- **DONNE MANDAT** aux représentants d'Arc Sud Bretagne (titulaire ou suppléant) à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés, non compatible avec le statut de société publique locale de la Compagnie des Ports du Morbihan.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 28/09/2023

Le Président,

